

Règlement jeu concours

ARTICLE 1 - OBJET

La SAS CRÉATIVE, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 810 316 901, dont le siège social est situé 10 place François Mitterrand à HÉROUVILLE SAINT CLAIR, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (le « Jeu »).

Le Jeu est ouvert du Vendredi 3 décembre 2021 8h00 au Mercredi 9 février 2022 23h59 et donnera lieu à un tirage au sort le 10 février 2022.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Sont mis en jeu les lots suivants :

1er Lot : La première année de formation (valeur de 5 560 € à 12 500€) valable uniquement sur les formations suivantes et sous réserve d'un effectif présent de 10 personnes minimum par promo :

Prépa Num'Sup

Développeur Intégrateur Designer - RNCP

Concepteur Développeur d'Applications - RNCP

Concepteur Designer UI - RNCP

Licence Professionnelle des métiers de l'informatique - RNCP

Toutes les autres formations (ex: FPC, Formation CPF, Master, Impression 3D et Marché Public) ne sont pas concernées par ce jeu concours.

2ème Lot : 2 pass - 2 jours Festival Beauregard - Vendredi & Samedi (valeur 190€)

3ème Lot : Une tablette graphique HUION INSPIROY WH1409 (valeur 100 €)

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 QUI PEUT PARTICIPER ?

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France (y compris les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne (même nom/prénom, téléphone et adresse e-mail).

Sont exclues de participation au Jeu :

- les mandataires sociaux et employés de CRÉATIVE et leur foyer familial ou du groupe FUTUR COMPOSE, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;
- le personnel des sociétés exerçant une activité concurrente à celle de CRÉATIVE.

2.2 COMMENT PARTICIPER ?

Chaque participant doit :

- se rendre sur l'URL suivante : <https://www.creative-formation.fr/pop-ton-avenir/> et remplir de manière juste et exhaustive le formulaire dédié ;
- pour augmenter ses chances d'être tiré au sort, le participant peut :
 - s'abonner au compte Insta de CRÉATIVE (+1 chance)
 - liker le post du concours (+1 chance)
 - taguer une personne sous le post du concours (+1 chance)

Tout formulaire de participation incomplet, incompréhensible et/ou présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ne sera pas pris en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le participant ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

La clôture des participations au tirage au sort aura lieu le mercredi 09 février 2022 à 23h59.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE TRAITEMENTS DES PARTICIPATIONS

A réception du formulaire de participation, CRÉATIVE contactera le participant (par mail / téléphone) pour s'assurer qu'il remplit bien les conditions dûment explicitées à l'article 2 du présent règlement.

CRÉATIVE proposera aux participants d'intégrer le processus d'admission, les participants seront libres d'accepter ou non.

Néanmoins, pour pouvoir bénéficier du lot 1, les participants devront satisfaire aux conditions d'admission en formation, décrites de manière exhaustive sur les fiches formations présentées sur le site internet www.creative-formation.fr, avant le tirage au sort.

ARTICLE 4 - TIRAGES AU SORT

Deux tirages au sort auront lieu le 10 février 2022 :

- parmi les participants ayant satisfait les conditions d'admission en formation pour le lot 1
- parmi l'ensemble des participants pour les lots 2 et 3

ARTICLE 5 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront les participants ayant été tirés au sort électroniquement.

Les gagnants seront avertis personnellement des modalités auxquelles ils devront se conformer pour bénéficier de la remise de leur prix par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront mentionnée lors de leur inscription.

En cas de gain, les participants acceptent d'être interviewés par CRÉATIVE et que cet interview, accompagné de photos/vidéos, soit diffusé sur les réseaux sociaux et le site web de CRÉATIVE. En ce sens, les gagnants acceptent sans réserve l'utilisation par la société CREATIVE de leur droit à l'image.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Il est clairement établi que les gains ci-dessus ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière et ne pourront être échangés.

CRÉATIVE se réserve néanmoins le droit de les modifier à sa convenance par des gains de valeur équivalente.

6.1 - Particularité d'attribution

Concernant le lot n°1 : il ne pourra pas être cédé à un tiers. Pour pouvoir en bénéficier le gagnant devra satisfaire aux conditions d'admission (accessibles sur les fiches de formation du site internet de CRÉATIVE).

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

CRÉATIVE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

Il est précisé que CRÉATIVE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet CRÉATIVE afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet CRÉATIVE et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La responsabilité de CRÉATIVE ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Le règlement s'applique à tout participant au concours.

CRÉATIVE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

CRÉATIVE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 - UNICITÉ DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 10 - INTERPRÉTATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CRÉATIVE dans le respect de la législation française.

ARTICLE 11 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : concours@creative-formation.fr

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.